



# RAPPORT

Conseil Municipal  
du 27 novembre 2020

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 18 novembre 2020**  
**Salle Miou Grano à 18h30**

### **Urbanisme**

Modification simplifiée du PLU

### **Travaux**

Résultat Commission d'Appel d'Offres Réfection de la toiture de l'église

Autorisation d'installation par la CNR d'un batardeau à l'aval de la « passe à poissons »

### **Fiscalité**

Taxe de séjour

### **Divers**

Contrat de fourniture d'électricité éclairage public et bâtiments communaux.

Modalités d'organisation du recensement de la population 2021

Désignation d'un élu référent chasse/pêche

### **Questions diverses**

# Urbanisme

## **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Carole Delafontaine**

Madame l'adjointe à l'urbanisme présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il s'agit d'intégrer la parcelle communale AY 106 dans la zone UP en lieu et place de la zone UC dans laquelle elle se trouve actuellement afin de construire l'annexe de la salle des sports.

En outre, cette modification simplifiée peut, également être l'occasion de procéder à des changements d'écriture du règlement écrit qui posent soucis lors de l'instruction. Cela nous permettra de rentabiliser la procédure.

Madame Delafontaine expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à cette fin, une publication dans un journal local, sur le site internet de la Commune et la page facebook de la Mairie, informera les usagers de cette modification et leur indiquera qu'un cahier de concertation sera accessible sur une période d'un mois (dates à déterminer avec le cabinet d'expert) à la Mairie aux horaires d'ouverture.

L'avis du conseil est sollicité

# Travaux

## **Résultat de l'appel d'offres Réfection de la toiture de l'église**

**Rapporteur : Steeven Arène**

La réfection de la toiture de l'église a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée de travaux mis en ligne sur la plateforme en date du 6 octobre 2020. 23 entreprises ont consulté le marché, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Résultat consultation :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observation
DUVERGER	136 102€	163 322,40€	
ATELIER TOITURE	164 719€	197 662,80€	HORS enveloppe

La commission propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Duverger pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'église sous réserve de l'analyse technique et financière faite par le maître d'œuvre EMOTECH (annexe jointe au dossier du CM).

L'avis du conseil est sollicité

## **Construction d'un batardeau par la CNR en aval de la passe à poissons.**

**Rapporteur : Patrick Cheruel**

Monsieur le Préfet du Gard sollicite l'avis du conseil municipal suite à une demande d'autorisation de travaux émise par la CNR relatifs à l'installation d'un batardeau à l'aval de la ligne by pass de la microcentrale de Sauveterre.

L'objectif des travaux vise à améliorer le fonctionnement de l'ouvrage de franchissement piscicole par l'installation d'un batardeau, ligne hydraulique qui court-circuite le groupe de turbinage lorsque ce dernier est à l'arrêt et permet de garantir une continuité de complément de débit d'attrait de la passe à poissons. Il doit également permettre les opérations de maintenance sur la ligne (notamment la vanne associée à celle-ci) sans nécessité de mise à sec et d'arrêt de la passe à poissons.

Il sera constitué de plusieurs éléments dont un permettra d'optimiser le fonctionnement de cette ligne « court-circuit ».

L'installation de ce batardeau doit permettre ainsi :

Une meilleure exploitation de la passe à poissons via la diminution des besoins de mise à sec pour la maintenance.

De fiabiliser le complément de débit d'attrait apporté par cette vanne en cas d'avarie sur le groupe de la centrale.

L'avis du conseil est sollicité

## **Fiscalité**

**Rapporteur Marie-Pierre Vaselli**

### **Taxe de séjour.**

Il convient de formaliser les tarifs applicables en terme de taxe de séjour sur une trame fournie par l'Etat et même sur les hébergements qui n'existent pas sur la Commune.

De plus, nous souhaitons ajouter à la délibération de 2019, quelques mesures d'exonération de cette taxe selon des critères sociaux, à savoir :

- Exonération pour les mineurs (de moins de 18 ans).
- Exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.
- Exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€.

Monsieur le Maire vous propose de délibérer sur le tableau suivant :

Catégories d'hébergements	Tarifs communaux en €	Taxe additionnelle 10% CD30 en €	Tarifs appliqués par personne et par nuitée en €
Palaces	<b>1.50</b>	<b>0.15</b>	<b>1.65</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles	<b>1.50</b>	<b>0.15</b>	<b>1.65</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles	<b>1.50</b>	<b>0.15</b>	<b>1.65</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles	<b>1.30</b>	<b>0.13</b>	<b>1.43</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.60</b>	<b>0.06</b>	<b>0.66</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisms 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0.60</b>	<b>0.06</b>	<b>0.66</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	<b>0.40</b>	<b>0.04</b>	<b>0.44</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques, port de plaisance	<b>0.20</b>	<b>0.02</b>	<b>0.22</b>

<b>Hébergements</b>	<b>Taux</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>2%</b>

L'avis du conseil est sollicité.

## Divers

### **Contrat de fourniture d'électricité, éclairage public et bâtiments communaux** **Rapporteur Patrick Chéruef**

La loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de la vente d'électricité. Seuls les clients domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont les recettes n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux tarifs réglementés de vente sur les contrats de puissance inférieure ou égale à 36KVA (tarifs bleus)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, nos contrats au tarif réglementé doit basculer en offre de marché.

A ce titre, nous nous sommes penchés sur les propositions commerciales et offres tarifaires du contrat d'EDF collectivités, le tarif proposé est de 4% moins cher que le tarif règlementé dont nous bénéficions actuellement.

La collectivité de SAUVETERRE, désireuse de conserver la confiance accordée à EDF collectivités, décide de souscrire au contrat unique pour la fourniture d'électricité éclairage public et bâtiments communaux, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour une durée de 36 mois (contrat en annexe).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de souscrire au contrat proposé par EDF collectivités pour une durée de 36 mois et de l'autoriser à signer les documents afférents à ce contrat.

L'avis du conseil est sollicité.

### **Modalités d'organisation du recensement de la population 2021** **Rapporteur Frédéric Daragnès**

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 21 février 2021 pour la Commune de Sauveterre.

Afin de le mener à bien, nous devons établir 4 contrats de travail à durée déterminée en temps non complet pour le recrutement de 4 agents recenseur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une indemnité aux agents recenseurs de 900 euros et d'une enveloppe de prime au prorata du travail fourni de 800 euros qui serait basée sur l'efficacité de l'agent recenseur.

L'indemnité de compensation de l'Etat aux collectivités n'est pas encore clairement définie, mais il nous a d'ores et déjà été annoncé qu'elle serait en baisse.

L'avis du conseil est sollicité sur l'octroi d'une indemnité forfaitaire assortie d'une enveloppe de prime.

## **Désignation d'un élu référent chasse/pêche**

**Rapporteur Marie-Pierre Vaselli**

Laurent Burgoa, Sénateur du Gard souhaite devenir membre du groupe d'études chasse et pêche au Sénat, à ce titre il souhaiterait pouvoir compter sur un élu référent dans chaque commune.

A travers ce réseau, il y aura de réguliers échanges autour de la chasse et de la pêche, mais également autour des traditions telles que les courses camarguaises ou encore la corrida.

Monsieur le Maire sollicite ce jour, parmi vous, la désignation d'un élu référent en la matière et met la ou les candidatures au vote d'approbation du conseil municipal.